

PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE
IMPRESSION COPIES DES ATELIERS DES SITES DES CEZEAUX, DE GERGOVIA ET DE LA ROTONDE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des travaux d'impression de copies hors papier, des ateliers centraux de reprographie situés sur les sites des Cézeaux, de Gergovia et de La Rotonde, applicable au 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

	TARIFS INTERNES – IMPRESSION COPIES (montant HT)	TARIFS EXTERIEURS - IMPRESSION COPIES (montant HT)
Documents standard (ATELIERS CEZEAUX, GERGOVIA, ROTONDE)		
Format A4 et A3 NB	0,0114 €	0,0359 €
Format A4 et A3 Couleur	0,0283 €	0,0519 €
Documents communication (ATELIER CEZEAUX)		
Format A4 et A3 NB	0,0259 €	0,0728 €
Format A4 et A3 Couleur	0,0477 €	0,0947 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 avril 2024

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 03/04/2024

- Publié le 03/04/2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.